

CONDITIONS GÉNÉRALES

JEU-CONCOURS PRESQU'ÎLE EN FLEURS 2022

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de sa manifestation botanique Presqu'île en fleurs organisée les 7 et 8 mai 2022, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à répondre à des questions sur la page Facebook de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du 3 avril au 6 mai 2022.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur les publications de la Ville.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du 3 avril au 6 mai 2022. Cinq questions seront posées sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg>.

Les questions seront d'ordre général et auront un lien avec Presqu'île en fleurs. Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Ils remporteront les lots dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Dans les cas où le post contenant la question en fait mention, le participant devra, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionné, taguer 2 amis et faire mention d'un « like » afin d'élargir l'audience des publications et permettre à plus d'internautes de participer. Si ces deux conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Ils seront informés de leur victoire en commentaire de leur réponse sur la page de la Ville et seront contactés par message privé envoyé à leur profil pour leur indiquer les conditions de retrait de leur lot.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai d'une semaine suivant l'envoi du message privé annonçant leur victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera remis en jeu ou attribué à un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 5. DOTATION

Chaque lauréat sera récompensé par le lot mentionné dans le post où figure la question.

Les lots se répartissent ainsi :

- une plante et un kit du parfait jardinier composé d'une bio-fourche et d'une brouette
- une plante et un kit biodiversité composé d'un hôtel à insectes et d'une mangeoire à oiseaux
- une plante et un récupérateur d'eau de pluie de 300 litres. **ATTENTION : le récupérateur d'eau de pluie mesure 2,10 m de haut sur 40 cm de large. Le lauréat devra prendre les dispositions nécessaires pour transporter son lot. En aucun cas, la Ville ne pourra procéder à la livraison de l'objet.**
- une plante et un kit du parfait jardinier en herbe composé d'un tablier, d'outils de jardin et d'une brouette pour enfant
- une plante et une balançoire cocon pour enfant

Les lots devront être retirés lors de la manifestation Presqu'île en fleurs les 7 et 8 mai, sur le stand de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les lots ne pourront pas être expédiés. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Communication numérique
10 place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin